

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, le 18 décembre 2025

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

FIN DE L'USAGE DE LA FACTURE NORMALISEE PHYSIQUE

Le Directeur général des Impôts rappelle à l'ensemble des contribuables et des opérateurs économiques que l'usage à titre exceptionnel de la facture normalisée physique, a pris fin depuis les 1^{er} et 11 décembre 2025, respectivement pour les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition (réel normal et réel simplifié) et celles qui sont soumises au régime des microentreprises.

Il précise que désormais, seules les factures normalisées électroniques (FNE) sont admises pour la justification des charges et pour la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée qui a gêné leurs acquisitions des biens et services.

Par ailleurs, le Directeur général informe les contribuables que l'inscription sur la plateforme de la FNE constitue une condition pour la délivrance de l'Attestation de Régularité fiscale (ARF).

Il invite par conséquent les entreprises concernées à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en s'inscrivant sur la plateforme dédiée à la FNE accessible via :

- le site web de la Direction générale des Impôts : www.dgi.gouv.ci ;
- le portail « e-impots » ;
- le site web de la FNE : www.fne.dgi.gouv.ci.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

P/Le Directeur général des Impôts
et P.I/Le Directeur général Adjoint

Dr M'BAHIA BAMBA Maférima